REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SUSSARGUES
Séance du 27 septembre 2016

L'an deux mille seize,
et le vingt-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 21 septembre 2016 Affichée le : 21 septembre 2016

PRESENTS :

Mesdames BEN RABIA Céline, BERGER Chantal, JOUD Patricia, LLORET Eliane, MAURICE Nathalie, PAGES Catherine, ROMERO PASSERIN Vittoria, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne.
Messieurs ARNAUD Jean-Yves, BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, BOUIS Xavier, MARTIN Louis, NEUVILLE Laurent, SERIEYS Luc, SIMON Romain, TERRAL Didier, VIDAL Rudy.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame NODET Isabelle donne procuration à Madame MAURICE Nathalie.
Monsieur MARTY Ghislain donne procuration à Madame BERGER Chantal.
Monsieur GIGOU Stéphane donne procuration à Madame LLORET Eliane.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Madame PAGES Catherine a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1) Personnel communal : Service Prévention
2) Agence Locale pour l'Energie : convention
3) Crèche : demande de subventions
4) Convention Commune / GRDF
5) Zone d'Aménagement Concerté : mandats SA3M
6) Salle communale : demande de subvention

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.
Une précision est apportée concernant le procès-verbal de la réunion du 7 juillet dernier ; Monsieur Jean-Yves ARNAUD précise que la gestion du site internet de la Commune ne dépend pas de la Commission Communication.

I. SERVICE PREVENTION : CONVENTION AVEC LE CDG34

Le Conseil Municipal,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
CONSIDERANT
Madame le Maire rappelle au Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.
Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1er janvier 2017.

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle convention de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault, ainsi que tous documents y afférant.

II. AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE : CONVENTION

Monsieur Louis MARTIN, conseiller municipal délégué à la vie quotidienne, rappelle à l'assemblée qu'un partenariat est en place depuis 2010 entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier devenue Métropole, l'Agence Locale de l'Energie et les communes ne disposant pas de compétence énergie afin d'accompagner les travaux d'économie d'énergie.

La convention arrive à son terme ; L'article 3 de cette convention prévoit que l'accompagnement peut être prolongé d'un an sur simple décision de la commune.

Sur proposition de Monsieur Louis MARTIN, Il est demandé à l'assemblée de décider de renouveler ce partenariat

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve.

III. CRECHE

a. demande de subvention CAF

La commune de Sussargues a entrepris une réflexion avec l'association les Petites Canailles dont l'objectif est la construction d'un bâtiment crèche adapté à la demande et aux normes en vigueur ; Le bâtiment actuel vétuste faisant l'objet de remarques de la protection maternelle infantile.
Les services de la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que du Conseil Départemental sont associés à ce projet.
Afin de définir un programme de travaux, la Commune a fait réaliser une étude, par un bureau programmiste, sur un secteur de son territoire dans le but d'identifier la meilleure implantation pour ce bâtiment, les contraintes qui y sont associées, et l'estimation des coûts.
Cette étude présente un montant estimatif des travaux, honoraires et frais annexes qui s'élève à 966 709,90€ HT.

Après délibération, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales la plus élevée possible.

b. demande de subvention Conseil Départemental

La commune de Sussargues a entrepris une réflexion avec l'association les Petites Canailles dont l'objectif est la construction d'un bâtiment crèche adapté à la demande et aux normes en vigueur ; Le bâtiment actuel vétuste faisant l'objet de remarques de la protection maternelle infantile.
Les services de la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que du Conseil Départemental sont associés à ce projet.
Afin de définir un programme de travaux, la Commune a fait réaliser une étude, par un bureau programmiste, sur un secteur de son territoire dans le but d'identifier la meilleure implantation pour ce bâtiment, les contraintes qui y sont associées, et l'estimation des coûts.
Cette étude présente un montant estimatif des travaux, honoraires et frais annexes qui s'élève à 966 709,90€ HT.

Après délibération, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible.

IV. CONVENTION GRDF / COMMUNE

Madame JOUD, conseillère municipale déléguée à l'environnement, rapporte :
Gaz Réseau Distribution France (GrDF), concessionnaire du réseau de distribution de gaz sur le territoire de la Commune de Sussargues , a engagé un processus de modernisation de son système de comptage de gaz avec le projet de mise en place d'un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz des consommateurs, projet « Compteurs Communiquants Gaz » appelé aussi projet Gaspar.

Ce projet permet notamment :

- Une facturation systématique sur relevé, et non sur estimation,
- Une information mensuelle, sans surcoût pour le consommateur, de la consommation en kWh et en Euros, via les fournisseurs
- La mise à disposition des données quotidiennes, sans surcoût pour le consommateur, via le site internet de GrDF,
- De brancher gratuitement son propre dispositif de relève sur le compteur, et donc un meilleur suivi de la consommation et de la facturation pour les consommateurs.

Dans le cadre de cette convention, la Commune de Sussargues s'associe à cette démarche et accepte que certains bâtiments publics puissent héberger les équipements GrDF de télé relève à distance : un coffret électrique et 1 à 4 antennes radio par bâtiment.

La présente convention cadre proposée prévoit notamment :

- Une convention particulière pour chaque bâtiment qui sera équipé,
- Une utilisation stricte des emplacements mis à disposition pour l'installation d'équipements techniques nécessaires ; GrDF devant demander systématiquement l'accord de la commune avant toute modification de ses équipements ou de leur utilisation,
- Une durée de 20 ans avec une possibilité de révision des dispositions 6 mois avant la fin du contrat de concession.
- Une redevance versée à la commune par bâtiment de 50 € par an actualisée.

En conséquence, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette convention cadre pour occupation domaniale avec GrDF et ses annexes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment cette convention cadre et les conventions particulières pour chaque bâtiment.

V. ZAC

a. Approbation des comptes SA3M (phase 1)

Par délibération du 3 juillet 2014, la commune de Sussargues a mandaté la SAAM (devenue SA3M) afin de faire réaliser en son nom et pour son compte des études préalables en vue d'aménager un secteur d'environ 10 ha situé sur la frange Sud de la commune.
Le budget provisionné pour ce mandat est de 75 000 € décomposés en 55 000 € d'études et 20 000 € de rémunération du mandataire.
Ces études préalables se sont déroulées courant 2015 et au premier trimestre 2016.
Le bilan financier de ce mandat fait apparaitre un cout global de 65 049,68€ HT (rémunération comprise), soit une économie de 18 % du montant des études.
Monsieur Didier TERRAL, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, précise de plus que Montpellier Méditerranée Métropole a participé au financement de ce mandat à hauteur de 25 000 €, les études de faisabilité revenant à la commune à 40 049,68 €.
Les études préalables ont conclu à la faisabilité de la ZAC et à la nécessité de lancer la phase de concertation pour préciser le projet. Les études techniques sont consultables d'ores et déjà en Mairie sans que les informations contenues ne puissent être rendues publiques tant que le projet ne sera pas affiné par les réunions de concertation.

Les études financières et le schéma directeur ne sont pas consultables afin de préserver la confidentialité des négociations avec les propriétaires fonciers.
Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 contre, approuve les comptes du mandat de la SA3M (phase 1).

b. Mandat d'études SA3M (phase 2)

La commune de Sussargues a décidé d'engager des études de faisabilité en vue d'aménager un secteur d'environ 10 ha situé sur la frange Sud de la commune.

L'objectif recherché était de définir la programmation et d'évaluer au mieux la faisabilité et les modalités de réalisation pour l'engagement éventuel d'une opération d'aménagement dans le respect d'une cohérence d'ensemble à l'échelle de la Commune et de son centre-ville.

A cet effet, un mandat d'études préalables à l'aménagement de ce secteur a été confié à la SAAM par délibération du 3 juillet 2014.

Ces études préalables se sont déroulées dans le courant 2015 et 2016. Elles ont abouti à la proposition d'un schéma d'aménagement prenant en compte les principales contraintes du site.

La Commune de Sussargues souhaite désormais d'une part, engager la phase de concertation afin d'associer au plutôt les habitants à la réflexion sur ce projet et d'autre part, poursuivre les études en vue d'aboutir à la création de la ZAC.

Pour ce faire, un nouveau mandat d'études (phase 2) est envisagé avec la SA3M ; Ces études devront permettre au Conseil municipal de délibérer la création de la ZAC.

La convention rédigée a pour objet de préciser la nature, le contenu et les conditions de réalisation des missions confiées à la SA3M et les modalités suivant lesquelles elle les réalisera ainsi que les conditions de financement. Elle précise que le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études a provisoirement été évalué à 80 000 € HT. Le montant de la rémunération forfaitaire est de 15 000 € HT.

Monsieur Didier TERRAL, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, précise que Montpellier Méditerranée Métropole participe au financement de ces études dans le cadre d'une convention de partenariat.

Sur proposition de Monsieur TERRAL, il est demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer ce mandat d'études préalables (phase 2).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 contre, autorise Madame le Maire à signer le mandat d'études préalables (phase 2) avec la SA3M, ainsi que tous les documents y afférant.

VI. CONSTRUCTION D'UNE SALLE POUR LES ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION CD34

De par son développement démographique, la Ville de Sussargues voit ses besoins structurels augmenter d'année en année.
Disposant d'une salle communale composé d'une salle polyvalente, d'une salle de sports et de deux salles de musique, la Commune souhaite aujourd'hui ajouter à ce bâtiment une nouvelle salle d'une trentaine de mètre carré destinée aux activités associatives.
Ce nouveau module attenant au bâtiment actuel, trouvera sa place dans l'aménagement du quartier des écoles et pourra être utilisé également dans le cadre des temps d'activités périscolaires.
Cet équipement présente un montant estimatif des travaux, honoraires et frais annexes qui s'élève à 39 450 € HT.
Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.